

CERCLE

DES PROPRIETAIRES ET COPROPRIETAIRES
DU PAYS DE SAINT-LOUIS
ANTENNE A ALTKIRCH ET A SIERENTZ
12 RUE DES VIGNES
68730 RANSPACH-LE-BAS

Le Président

*Pas de réponse au
15.01.2021*

*Entretien téléphonique
avec un conseiller (2020)
Monsieur MACRON a lu
vos divers rapports
mais fa de réponse
sera donnée*

Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République Française
Palais de l'Élysée
55 Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Saint-Louis le, 02 avril 2020

Internet : www.cercleproprietaires.com

E-Mail : cercledesproprietaires@wanadoo.fr

Lettre ouverte mais pas de dégradations publiques

Monsieur le Président de la République

Notre lettre du 02 mars est restée sans réponse pourtant toutes nos propositions sur le surendettement traduisent en réalité vos discours. Nous souhaitons mettre en œuvre vos paroles en actes.

Votre programme :

Réduire le nombre d'administrés

c'est dans notre proposition

Réduire le déficit par des économies diverses

c'est dans notre proposition

Amélioré le pouvoir d'achat des français

c'est dans notre proposition

1- Par une aide au locataire en difficulté financière ou de mauvaise gestion

2- Par des mesures concrètes en faveur du propriétaire bailleur

Simplifier les formalités administratives

c'est dans notre proposition

1- Par un collège unique pour l'aide sociale départementale

2- Une seule administration départementale pour accompagner le locataire

3- Le même collège suivra de A à Z le parcours avec le locataire

4- Par ce fait donner plus de transparence au dossier impayé

Réduire les injustices entre les citoyens

c'est dans notre proposition

1- La banque de France et la commission de surendettement sont les premiers responsables de cette injustice, de la discrimination et d'une spoliation du propriétaire bailleur en complicité ouverte avec l'Etat.

2- Au lieu de rayer une dette locative d'un simple coup de crayon, création d'un fond de solidarité comme l'exemple du décret ci-dessous

- 6- **Instaurer l'assurance obligatoire loyer impayé pour tous les propriétaires bailleurs.**
Le droit de bail et taxe additionnelle de 2.5 % a été abandonné remplacé longtemps après par d'autres taxes sur le revenu foncier, un montant non négligeable pour une participation au surendettement.
La GRL était une initiative approuvée par divers propriétaires et mal appliquée car elle n'était pas obligatoire et non soutenue par l'UNPI.
En instaurant l'assurance loyer impayé obligatoire, la cotisation pourra être réduite à 1.5% par rapport à la GLI privée qui pénalise l'accession à divers locataires (3 x le loyer et charges)
Si le 1% logement participe au paiement de la cotisation ce pourcentage sera encore une fois réduit.
- 7- **Ces propositions sont ambitieuses mais nécessaires pour toutes les parties.**
Les dépenses de gestion seront réduites pour l'administration départementale.
Avec la fusion le collège unique sera plus efficace dans le traitement du dossier, plus de transparence et une meilleure coordination.
- 8- **Actuellement, tous ces organismes sociaux de toutes tendances sont difficiles d'accès, inflexibles**
Très rarement une réponse à une lettre d'un copropriétaire, CAF, CCAPEX, ASL etc.
Coordonnations entre eux trop de contraintes et chaque organisme reprend les mêmes questions auprès du locataire pour remplir le dossier.
Consulter l'organigramme de la CCAPEX c'est indescriptible et chaque organisme se donne 1 à 2 mois pour traiter le dossier.
Que de temps et d'argent perdu.
- 9- **L'analyse des dossiers de la commission de surendettement fait apparaître plusieurs anomalies et pour moi elles sont provoquées et le propriétaire n'a aucune chance de démontrer cette faille.**
(sauf à ce jour par le biais de la justice)
Un manque de transparence absolu, pas de dossier complet à la disposition du propriétaire, c'est la loi.
Le litige devrait permettre à toutes les parties de prendre connaissance du dossier.
Le forfait est un montant tiré de la comète et le locataire n'a pas réduit ses dépenses inutiles.
Pour plus de transparence, la commission devrait présenter les documents donnant ce forfait.
Les allocations familiales ne sont pas mentionnées sur les revenus des locataires, oubli volontaire ou involontaire.
Tout cela fausse le calcul du surendettement et la commission est consciente que peu de propriétaires font opposition.
Dans la plupart des cas les banques ne font pas opposition au dossier de surendettement, mais la commission continue de présenter la dette dans son ensemble.
Le collège unique est bien la solution à retenir.
- 10- **Nous demandons que la commission de surendettement du groupe parlementaire de l'Assemblée Nationale ouvre une enquête parlementaire en attendant qu'une proposition de loi soit déposée.**

Le CERCLE DES PROPRIETAIRES vous remercie de votre attention.

Recevez «Anrede» «Name», l'expression de nos sentiments très distingués.

Le Président



Gilbert SPERY